

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 43 / 2026

**OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE STATIONNEMENT D'UN
CAMION DE DEMENAGEMENT
4 rue Pierre Gilles de Gennes**

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les délibérations n°12/2025 et n°13/2025 du conseil municipal du 2 juillet 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par l'Entreprise MONTCLAIR DEMENAGEMENT GROUPE DIDAY sise 20 quai Duguay Trouin 35000 RENNES, sollicite, pour le compte de Madame LECOQCQ demeurant 4 rue Pierre Gilles de Gennes, l'autorisation d'occuper le domaine public devant son domicile en y stationnant un camion de déménagement,

Considérant que ces travaux entraînent pour des raisons de sécurité une restriction de circulation et la restriction de stationnement,

Considérant que ce stationnement a fait l'objet en amont d'un accord technique préalable avec les services techniques municipaux,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'entreprise MONTCLAIR DEMENAGEMENT GROUPE DIDAY sise 20 quai Duguay Trouin 35000 RENNES est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement d'un camion de déménagement de 3,5T,

ARTICLE 2 : le 12 juin 2026 de 8h00 à 18h00 l'Entreprise MONTCLAIR DEMENAGEMENT GROUPE DIDAY est autorisée à stationner un camion pour le déménagement, 4 rue Pierre Gilles de Gennes à Buchelay en respectant les prescriptions suivantes :

- pendant la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisée sur les 2 places de stationnement,
- le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé si nécessaire.

ARTICLE 3 : une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

... / ...

- page 2 de l'arrêté n° 43/2026 -

signalisation routière, sera mise en place par l'Entreprise MONTCLAIR DEMENAGEMENT GROUPE DIDAY.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Buchelay
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Buchelay
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Mantes la Jolie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Magnanville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Buchelay

Buchelay, le 10 juin 2026



Affiché le : 11/06/2026

Pour le Maire empêché, le Directeur des Services Techniques, Bernard MUZARD, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,